

## Particuliers

### Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?

Le contrat de mission peut comporter une période d'essai.

La durée de la période d'essai est fixée par convention collective ou accord collectif d'entreprise.

En l'absence de convention ou d'accord, la durée maximum de la période d'essai dépend de la durée du contrat.

La période d'essai est de **2 jours maximum**.

La période d'essai est de **3 jours maximum**.

La période d'essai est de **5 jours maximum**.

## Textes de référence

Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15  
Période d'essai



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria  
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05